

*Ministère de l'Écologie, du Développement
et de l'Aménagement durables*

Le Ministre d'Etat

Paris, le

26 FEV. 2008

Les modifications apportées par la SNCF à la desserte des gares d'Uzerche, Souillac, Gourdon et Cahors lors de la mise en place du nouveau service PALITO sur l'axe Paris-Toulouse, ainsi que celles apportées aux dessertes d'Albi, Figeac, Rodez et Carmaux ont provoqué de légitimes réactions de la part des élus concernés de la région Midi-Pyrénées (Aveyron, Tarn, Lot et Tarn & Garonne).

La SNCF considère en effet, en ce qui concerne Paris-Toulouse, que les multiples arrêts allongent la durée du trajet et pénalisent l'exploitation de la ligne et que, d'une manière générale, ces dessertes sont très déficitaires. De nombreux échanges ont eu lieu entre l'entreprise et les élus concernés, fondés sur les données de trafic qui montrent effectivement une faible fréquentation sur ces dessertes.

Les activités de la SNCF ont vocation à contribuer à la satisfaction des besoins des usagers dans les conditions économiques et sociales les plus avantageuses pour la collectivité et à concourir à l'unité et à la solidarité nationales. Il résulte en outre de son cahier des charges comme des dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 modifiée que la SNCF assure ses missions d'exploitation des services ferroviaires sur le réseau ferré national, « selon les principes du service public ». Enfin, si la consistance des services nationaux de transport de voyageurs est définie par la SNCF dans le cadre de son autonomie de gestion, il appartient à celle-ci de tenir compte des orientations générales de la politique de l'Etat en matière de transports, mais aussi d'aménagement et de développement durable.


Monsieur Jean-François CARENCO
Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Préfecture
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE cedex 9

.I...

C'est dans ce contexte que je souhaite vous confier une mission de réflexion sur les conditions de desserte de la région Midi-Pyrénées par les services nationaux de la SNCF. Vous examinerez avec les élus et les représentants de l'entreprise les conditions et les modalités de la poursuite d'une desserte appropriée des territoires actuellement desservis en tenant compte de la complémentarité entre les services régionaux et les services nationaux de voyageurs. Vous accorderez une attention particulière aux services des vacances d'été pour lesquels il convient d'assurer la continuité de desserte ferroviaire selon des fréquences accrues.

Enfin, vous tiendrez compte des réflexions en cours menées par les services de l'Etat dans le cadre de la réforme de la tarification ferroviaire sur la mise en place d'un mécanisme de péréquation destiné à compenser les obligations de service public imposées à l'entreprise dans le cadre de sa mission.

Vous pourrez vous appuyer, pour la conduite de cette mission, sur les services du Medad (DTFC) et, en tant que de besoin, sur ceux de RFF.



Jean-Louis BORLOO